

VILLE  
D'ARS-SUR-MOSELLE  
République Française



Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, Salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Bastien FROTEY, M. Patrick BAZART, Adjoint au Maire,  
Mme Andrée FOUHL, M. Karim BENDJENAD, Mme Martine CARRETTE, Mme Valérie CUVILLIER, M. Claude JANIN, M. Maurice ASOLA, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Christine DENAGE, Mme Marie-France PLACIAL, M. Victor CHOMARD, Conseillers Municipaux,

Etaient absents excusés :

M. Thomas PIOTIN donne procuration à M. Laurent BOVI  
Mme Raphaëlle SAUVAGE URSOT donne procuration à M. Pascal HODY  
M. Eric GARDELLI,  
Mme Claudine BECKER,  
Mme Katia BARBIERI,  
Mme Djida GHILAS

Etaient absents non excusés :

M. Yazid BENABDELHAK  
Mme Martine DAVID  
M. Mohamed MECIS

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27  
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 18  
Convocation adressée aux Membres le : 01/03/2024

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

**ORDRE DU JOUR**

Point n° 01 : Adoption du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 15 février 2024.

Point n°02 : Débat d'Orientation Budgétaire

Point n° 03 : Attribution de Compensation d'Investissement

Point n° 04 : Modification de la composition des commissions spéciales

Point n° 05 : Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

Point n° 06 : Modification de la commission consultative spécifique pour la passation d'une concession d'aménagement

Point n° 07 : Modification de la composition de la commission de délégation de service public

Point n° 08 : Modification de l'ordre des adjoints

Point n° 09 : Modification du tableau des emplois

**Point n° 01 - Délibération n° 010 / 2024**

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024**

Le Conseil Municipal – à l'unanimité - approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 15 février 2024.

**Point n° 02 - Délibération n° 011 / 2024**

Rapporteur : M. le Maire

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Le rapporteur rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2312-1 stipule que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Conformément aux dispositions susvisées, le Conseil Municipal,

- Après avis favorable de la Commission des Finances
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération, remis et exposé par les rapporteurs, et du débat qui a eu lieu au sein de l'Assemblée Municipale sur les orientations du Budget 2023.

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT**

L'amortissement et la tenue d'un inventaire comptable sont une obligation pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants. Ces obligations visent à améliorer la connaissance et la gestion de patrimoine mobilier des collectivités.

L'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 Décembre 2016 portant loi des finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement, et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité. Or, l'imputation comptable de cette Attribution de Compensation d'investissement (ACI) versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie. Il est donc nécessaire d'ajouter à la nomenclature des biens amortissables la ligne « compte 2046 – Attributions de compensation d'investissement ». Ce montant d'ACI étant calculé comme le coût moyen annualisé d'un équipement, il est en quelque sorte comparable à une annuité d'amortissement. Il est donc proposé de retenir comme durée d'amortissement 1 seule année.

Parallèlement, le décret n° 2015-1846 du 29 Décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de « neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements », évitant ainsi de faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées. L'ACI versée par la ville d'ARS-SUR-MOSELLE à l'Eurométropole de Metz provenant essentiellement du transfert de la compétence voirie, cette catégorie de bien n'étant pas soumise à l'amortissement, il est proposé d'utiliser ce dispositif de neutralisation qui permet d'éviter que les amortissements d'ACI ne pèsent plus après, sur la section de fonctionnement du budget principal de la ville, qu'avant les transferts de compétence.

Le Conseil municipal :

- Après avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCEPTÉ**

- d'amortir l'ACI imputée au 2046 qui a été versée à l'Eurométropole (année 2023) en année (N+1)
  - Opérations d'ordre
  - En dépense de fonctionnement compte 042-6811 pour la somme de 98.685 €
  - En recette d'investissement compte 040-28046 pour la somme de 98.685 €
- la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements (N+1)
  - En recette de fonctionnement compte 042-7768 pour la somme de 98.685 €
  - En dépense d'investissement compte 040-198 pour la somme de 98.685 €

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS SPECIALES**

En remplacement de M. Mickaël FETIQUE qui a démissionné de son mandat en date du 02/02/24, il est proposé que son remplaçant au Conseil Municipal, M. Patrick BAZART, intègre les commissions spéciales du Conseil Municipal à la place de l'élu démissionnaire, à savoir les commissions « voirie-sécurité-signalisation routière », « bâtiments communaux » et « environnement-cadre de vie-incivilités »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACTE** le remplacement de M. Mickaël FETIQUE par M. Patrick BAZART au sein des commissions spéciales, à savoir les commissions « voirie-sécurité-signalisation routière », « bâtiments communaux » et « environnement-cadre de vie-incivilités »

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La démission de M. FETIQUE entraîne la vacance d'un poste de suppléant au sein de la commission d'appel d'offres dont la composition avait été fixée par le Conseil Municipal lors de la séance du 15/01/2021. Il est proposé que M. Patrick BAZART intègre la CAO comme suppléant de M. Claude JANIN, membre titulaire de la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACTE** le remplacement de M. Mickaël FETIQUE par M. Patrick BAZART en tant que suppléant au sein de la CAO

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SPÉCIFIQUE POUR LA PASSATION D'UNE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT**

La démission de M. FETIQUE entraîne la vacance d'un poste de titulaire au sein de la commission consultative spécifique pour la passation d'une concession d'aménagement dont la composition avait été fixée par le Conseil Municipal lors de la séance du 15/01/2021. Il est proposé que M. Patrick BAZART intègre cette commission consultative en qualité de titulaire, à la place de l'élu démissionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACTE** le remplacement de M. Mickaël FETIQUE par M. Patrick BAZART au sein de la commission consultative spécifique pour la passation d'une concession d'aménagement en qualité de titulaire.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des avancements de grade possibles au 01/03/2024, il s'avère nécessaire de créer les emplois correspondants, c'est-à-dire :

- un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 35/35<sup>e</sup> afin d'exercer les missions de responsable Finances et RH
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet de 35/35<sup>e</sup> afin d'exercer les missions de chef des ateliers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De créer un emploi de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, *soit 35/35<sup>ème</sup>* pour assurer les fonctions de responsable Finances et RH, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- De créer un emploi d'Agent territorial principal à temps complet, *soit 35/35<sup>ème</sup>* pour assurer les fonctions de chef des ateliers municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- D'adapter le tableau des emplois de la collectivité en conséquence
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Ars-sur-Moselle, le 28 mars 2024

Le Maire,



Pascal HODY



Le Secrétaire de Séance,



Gilles MANTOVANI

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

La démission de M. FETIQUE entraîne la vacance d'un poste de titulaire au sein de la commission de délégation de service public dont la composition avait été fixée par le Conseil Municipal lors de la séance du 15/01/2021. Il est proposé que M. Patrick BAZART intègre cette commission de délégation en qualité de titulaire, à la place de l'élu démissionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACTE** le remplacement de M. Mickaël FETIQUE par M. Patrick BAZART au sein de la commission de délégation de service public en qualité de titulaire.

**MODIFICATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS**

Tout nouvel adjoint élu en remplacement d'un adjoint démissionnaire prend rang à la suite des adjoints en fonction (artL2122-7-2 du CGCT). Ce qui entraîne automatiquement la « remontée » dans l'ordre du tableau de l'ensemble des adjoints, le deuxième adjoint devenant premier adjoint, le troisième adjoint devant deuxième et ainsi de suite...

À la suite à la démission du 1<sup>er</sup> adjoint en date du 02/02/2024 puis à l'élection de M. Patrick BAZART en qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint lors de la séance du 15/02/24, Mme Anne-France GINER est devenue, mécaniquement, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Considérant la charge conséquente en termes de représentation de la collectivité et l'importante disponibilité auxquelles le premier adjoint (appelé à remplacer le maire dans ses fonctions en cas d'empêchement) doit faire face, Mme GINER a fait savoir en bureau municipal qu'elle estimait ne pas avoir la possibilité et les moyens en temps d'honorer cet engagement au regard de ses obligations professionnelles notamment.

Il est ainsi proposé de modifier l'ordre du tableau des adjoints afin que M. Laurent BOVI, retraité et actuellement 2<sup>ème</sup> adjoint et avec son accord, devienne 1<sup>er</sup> adjoint et que Mme GINER devienne 2<sup>ème</sup> adjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** l'ordre des adjoints comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Laurent BOVI
- 2<sup>ème</sup> adjointe : Mme Anne-France GINER
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Mme Muriel DALMARD
- 4<sup>ème</sup> adjoint : M. Jean-Marie LORENZON
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Mme Marie-Line KIEFFER
- 6<sup>ème</sup> adjoint : M. Bastien FROTEY
- 7<sup>ème</sup> adjoint : M. Patrick BAZART